

**A.R. 2024 / 058****Arrêté ordonnant la fermeture au public de
HOTEL RESTAURANT LES AVIATEURS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R. 123-27 et R. 123-52 ;
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;
Vu le courrier de l'exploitant en date du 16/04/2024, confirmant la fermeture de l'établissement les Aviateurs,

ARRETE**Article 1 :**

L'établissement HOTEL RESTAURANT LES AVIATEURS de type O, avec activité de type N, classé en 5^{ème} catégorie, sis à Le Crotoy, 18, rue Victor Petit, sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

Article 2 :

La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal suite au dépôt d'une autorisation de travaux.

Article 3 :

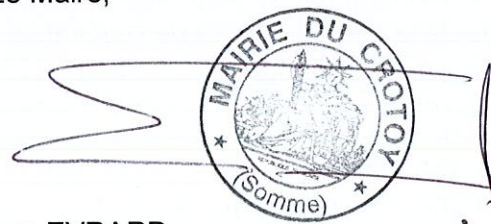
Le Présent arrêté sera notifié à l'exploitant et une copie sera transmise à :
M. Le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Abbeville
M. Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rue
M. Le Chef de la Police Municipale de Le Crotoy

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification.

Fait à LE CROTOY, Le 18 avril 2024

Le Maire,



Philippe EVRARD